

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 23 Octobre 2023



Etaients présents :

- **Monsieur le Maire** : Jean-Georges KARL
- **Les Adjointes** : Mme Christine FASSEL-DOCK, M. Albert ALLMENDINGER
- **Les Conseillers Municipaux** : Mme Karin ALESSANDRI, M. Loïc BERGER, M. Christian DOCK, Patrick DOCK, Mme Laurence DROMARD, M. Thierry FREY, M. Olivier HERBETH, Mme Annie HEYWANG, M. Bruno PFRIMMER, M. Dominique ROHFRIETSCH, Mme Fabienne SCHNEIDER

Absents excusés :

- Mme Anne FEY qui a donné procuration à MME Karin ALESSANDRI

Est nommée secrétaire de séance : Mme Annie HEYWANG

1 – Procès-verbal de la séance du 28 Août 2023

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 28 Août 2023 a été adopté à l'unanimité par les membres présents lors de la séance.

2- Décision modificative n°3/2023

Entendu les explications de M. le Maire, au vu des devis réceptionnés

VU le remplacement indispensable d'un store à l'école maternelle

VU le peu de capacité restante dans le columbarium et la mise en conformité avec la réglementation funéraire qui stipule l'obligation pour les communes de posséder un ossuaire communal

Le Conseil Municipal
Délibère et

VOTE la décision modificative n°3/2023 suivante :

Dépenses	0,00 €	Recettes	0,00 €
Opération n° 140 : Construction d'un groupe scolaire			
Article 21312 (section d'investissement)	- 1 492,00 €		
Bâtiments scolaires			
Opération n° 113 : Travaux Ecoles			
Article 21312 (section d'investissement)	1 492,00 €		
Bâtiments scolaires (cabanon école maternelle)			
Opération n° 136 : Gros travaux salle polyvalente			
Article 21318 (section d'investissement)			
Bâtiments publics - Mairie	- 18 600,00 €		
Opération n° 124 : Cimetière			
Article 2116 (section d'investissement)			
Cimetière	18 600,00 €		

Rectification de la Décision modificative n°2/2023

Une erreur s'est glissée dans la décision modificative n°2/2023.

La Décision modificative N°2/2023 du 31 Juillet est rectifiée telle que :

Dépenses	100,00 €	Recettes	100,00 €
Opération n° 142 : Acquisition Immeuble		Article 752 (section de fonctionnement)	
Article 21318 (section d'investissement)	- 21 720,00 €	Revenus des immeubles	100,00 €
Autres Bâtiments publics			
Opération n° 72 : Acquisition Mat Mob Outillage Mairie			
Article 21578 (section d'investissement)	1 000,00 €		
Autre matériel et outillage de voirie			
Opération n° 125 : VOIRIE			
Article 2151 (section d'investissement)	- 1 000,00 €		
Réseaux de voirie			
Opération n° 137 : Forêt communale			
Article 2117 (section d'investissement)	1 500,00 €		
Bois et forêts			
Chapitre 6574 Autres Charges de gestion courante (section de fonctionnement)			
Article 6574 Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé			
SCOUT.E.S. (subvention exceptionnelle (Projet solidaire des ainé.e.s.))	100,00 €		
Opération n° 143 : Mise en place recuperateur d'eau Salle polyvalente			
Article 2113 (section d'investissement)	20 220,00 €		
Terrains aménagés autres que voirie			

Adopté à l'unanimité

3 – Gratification de fin d'année pour le personnel communal

Vu la délibération du 06 novembre 1997 portant intégration directe dans le budget, des « primes de fin d'année pour le personnel communal »

Le Conseil Municipal
Délibère et

FIXE la part de chaque agent à 8 % du total des traitements bruts des dix premiers mois de l'année (janvier à octobre), à condition que l'agent ait travaillé au moins six mois consécutifs et n'ait ni démissionné en cours d'année, ni demandé de mise en disponibilité

AUTORISE M. le Maire à moduler la prime dans une fourchette de 25 % en plus ou en moins en fonction des mérites.

FIXE à **7 145,44 €** le montant des crédits nécessaires au paiement de la prime de fin d'année de l'ensemble du personnel communal (hors parts patronales), ventilé entre tous les agents selon les critères énoncés aux deux paragraphes précédents.

D'IMPUTER ce montant au chapitre 012 du budget de la Commune

Adopté à l'unanimité

4 – Chasse 2024-2033 : Approbation de la constitution et du périmètre du lot chasse, des caractéristiques du lot, du choix du mode de location, des conditions particulières

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 juin 2023 approuvant le Cahier des Charges Type relatif à la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033,

Vu l'avis favorable de la commission consultative communale de chasse en date du 12 Octobre 2023

Exposé

En application du Code de l'environnement, le droit de chasse est administré par la commune au nom et pour le compte des propriétaires.

Les baux de location des chasses communales sont établis pour une durée de 9 ans et les baux actuels expirent le 1^{er} février 2024. Les chasses seront donc remises en location pour une nouvelle période de 9 ans soit du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033.

En début de procédure, la commission consultative communale ou intercommunale de chasse doit émettre un avis simple sur la composition et la délimitation du ou des lots de chasse communaux et intercommunaux, le mode de location. Puis elle devra émettre un avis simple sur l'agrément des candidats et le cas échéant sur les conventions de gré à gré ;

En début de procédure, il appartient au conseil municipal, après avis simple de la commission communale ou intercommunale, de décider de la constitution et du périmètre du ou des lots de chasse, du choix de la procédure de location, et de l'adoption de clauses particulières.

S'agissant du mode de location, le choix du conseil municipal, après avis de la commission consultative, dépend de l'exercice ou non du droit de priorité par le locataire sortant :

- En cas d'exercice droit de priorité et lorsqu'il trouve à s'appliquer, le conseil municipal peut décider de recourir à l'adjudication publique ou de conclure une convention de gré à gré avec le titulaire du lot en place.
- S'il n'y a pas d'exercice du droit de priorité, le conseil municipal peut décider de recourir à l'adjudication publique ou à la procédure d'appel d'offres.

S'agissant des clauses particulières, le conseil municipal peut compléter le cahier des charges type par l'adoption de telles clauses.

Ces clauses particulières doivent être portées à la connaissance des candidats tel que prévu par l'article 15 du cahier des charges type 2024-2033, et être intégrées dans le bail de chasse conclu avec le locataire.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

A) La constitution et le périmètre du ou des lots de chasse, caractéristiques et contraintes du ou des lots

- 1) décide de fixer à 200 ha la contenance des terrains à soumettre à la location,
- 2) décide de procéder à la location en un seul lot comprenant 200 ha comprenant (1) :
 - 193 ha 03 a 25 ca dont 43 ha 36 a 86 ca de surface boisée (cadastrés)
 - 007 ha 27 a 76 ca de chemins ruraux

Soit un total de **200 ha 31a 01 ca arrondi à 200 ha**

Les caractéristiques du lot et ses contraintes particulières sont indiquées dans le projet de contrat joint + PLAN

B) Le mode de location des lots

- 1 -Décide de mettre les différents lots en location de la façon suivante :

le locataire en place fait valoir son droit de priorité et que celui-ci trouve à s'appliquer :

	Lot n°
<input type="checkbox"/> par convention de gré à gré	1

- 2 - Décide d'adopter le principe de clauses particulières. Les prescriptions particulières, ainsi que les attentes de la commune en termes de gestion, sont listées pour le lot dans le projet de contrat joint

Une copie du procès-verbal concernant l'affectation à donner au produit de la location de la chasse est annexée à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

5- Chasse 2024-2033 : Agrément des candidatures

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 juin 2023 définissant le Cahier des Charges Type relatif à la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 23 octobre 2023 ci-dessus, portant approbation de la constitution et du périmètre du ou des lots de chasse, des caractéristiques des lots, du choix du mode de location, des conditions particulières

Vu l'avis favorable de la commission consultative communale de chasse en date du 12 Octobre 2023

Exposé

En application du Code de l'environnement, le droit de chasse est administré par la commune au nom et pour le compte des propriétaires.

Les baux de location des chasses communales sont établis pour une durée de 9 ans et les baux actuels expirent le 1^{er} février 2024. Les chasses seront donc remises en location dans les mois qui viennent pour une nouvelle période de 9 ans soit du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033.

Tous les candidats à la location de la chasse communale doivent fournir un dossier de candidature complet (article 16 du cahier des charges type).

Les déclarations de candidature et les pièces annexées sont examinées et agréées par le Conseil Municipal après avis de la commission consultative communale ou intercommunale de chasse. Il convient de se référer à l'article 17 du cahier des charges type relatif aux modalités et conditions d'agrément des candidatures.

Les règles relatives au dossier et à l'agrément des candidatures s'appliquent quel que soit le mode de location) :

- Si le droit de priorité trouve à s'exercer : convention de gré à gré, adjudication avec droit de priorité ;

- En l'absence de droit de priorité : appel d'offres ou adjudication.

Si le dossier est complet et que le candidat n'est pas concerné par un motif d'irrecevabilité, sa candidature pourra être agréée. Dans le cas contraire, sa candidature ne devrait pas être agréée par le Conseil Municipal.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

A) Agrément des candidatures (convention de gré à gré)

1) Pour le lot n°1 faisant l'objet d'un droit de priorité le Conseil Municipal décide :

► d'agréer la ou les candidatures :

- de M. Daniel SCHEID (locataire actuel)

► d'agréer la ou les candidatures des permissionnaires

- de M. Daniel SCHEID
- de M. Arnaud FINKLER
- de M. Jean WIITEMER
- de M. Paul LEJEUNE
- de M. Dominique FRIESS

Adopté à l'unanimité

6- Chasse 2024-2033 : Approbation de la convention de gré à gré

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 juin 2023 définissant le Cahier des Charges Type relatif à la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 23 octobre 2023 ci-dessus, portant approbation de la constitution et du périmètre du ou des lots de chasse, des caractéristiques des lots, du choix du mode de location, des conditions particulières

Vu la délibération du conseil municipal en date du 23 octobre 2023 ci-dessus portant agrément du locataire pour le lot n°1.

Vu l'avis favorable de la commission consultative communale de chasse en date du 12 Octobre 2023

Exposé

En application du Code de l'environnement, le droit de chasse est administré par la commune au nom et pour le compte des propriétaires.

Les baux de location des chasses communales sont établis pour une durée de 9 ans et les baux actuels expirent le 1^{er} février 2024. Les chasses seront donc remises en location pour une nouvelle période de 9 ans soit du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033.

La commission consultative communale ou intercommunale de chasse doit émettre un avis simple sur l'agrément des candidats et si les conditions sont réunies, sur les conventions de gré à gré.

Par une première délibération en date du 23 octobre 2023 ci-dessus, le Conseil municipal a agréé la candidature du locataire sortant pour le lot n°1.

Si le droit de priorité pour le lot n°1, trouve à s'exercer et si le locataire sortant a fait valoir son droit de priorité dans les formes et délais réglementaires, la passation d'un nouveau bail interviendra soit par une convention de gré à gré, soit après une procédure d'adjudication.

Il appartient au Conseil municipal, après avis simple de la commission communale ou intercommunale, d'approuver la convention de gré à gré, lorsque les conditions nécessaires pour la mise en œuvre de cette procédure sont remplies, en particulier l'exercice du droit de priorité.

Après approbation par le Conseil municipal, la convention doit être signée par le maire et le locataire avant le 2 novembre 2023.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

1) pour le lot n° 1

Après avoir constaté la recevabilité du dossier de candidature du locataire sortant pour ce lot et que celui-ci qui a fait valoir son droit de priorité dans les formes et conditions prévues par les textes :

- Approuve la convention de gré à gré jointe en annexe, à conclure avec ce locataire pour un prix de **2 750,00 €**
- autorise le Maire à signer le bail de location de la chasse communale.

Adopté à 13 VOIX POUR -2 ABSTENTIONS

7 – Chasse 2024-2033 : Droit de chasse réservé – Enclaves

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2014 définissant le Cahier des Charges Type relatif à la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033,

VU la demande formulée par le Groupement Forestier de Landsberg et la SCI de Truttenhausen en date du 13 Juin 2023 pour se réserver le droit de chasse sur les terrains dont ils sont propriétaires ainsi que de louer en priorité l'enclave d'une surface de 397,68 ares

Vu l'avis favorable de la commission consultative communale de chasse en date du 12 Octobre 2023

Exposé

L'article 5 du cahier des charges type prévoit que lorsqu'un ou plusieurs terrains d'une contenance de moins de 25 ha sont entourés en totalité ou en majeure partie (plus de la moitié) par des terrains ayant fait l'objet d'une réserve pour l'exercice du droit de chasse, le propriétaire du fonds réservé le plus étendu a la priorité pour la location du droit de chasse sur les terrains enclavés.

L'article 4 du cahier des charges type prévoit que le propriétaire doit manifester son intention d'user du droit de priorité pour la location des terrains enclavés en adressant au maire une déclaration écrite dans le délai de **10 jours** par courrier remis à la commune contre récépissé suivant la date de publication de la décision d'abandonner ou non le loyer de la chasse à la commune. Toutefois, les déclarations anticipées sont possibles.

Le propriétaire réservataire qui fait jouer son droit de priorité sur l'enclave devient locataire de chasse communale sur ce terrain.

À ce titre, il est soumis, pour ces terrains, aux dispositions figurant dans le cahier des charges des chasses communales.

Par conséquent, la commune devra conclure une convention avec le propriétaire réservataire, après avis de la commission consultative communale et délibération du conseil municipal.

A noter que la location est consentie sur sa demande pour toute la durée du bail, moyennant une indemnité calculée proportionnellement au prix moyen de la location de la chasse sur le ban communal.

Dès lors que le propriétaire réservataire revendique son droit de priorité, la commune doit vérifier que les conditions relatives à l'enclave sont réunies (L429-17 du Code de l'environnement et 5 du cahier des charges type 2024-2033).

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE**

DE DONNER son accord quant à la demande du Groupement Forestier du Landsberg et la SCI de Truttenhausen, qui consiste à se réserver le droit de chasse sur leur propriété ;

Suite à la demande du Groupement Forestier de Landsberg et la SCI de Truttenhausen propriétaire réservataire de louer en priorité l'enclave unique d'une superficie de 397,68 ares (voir plans ci-joints), le Conseil Municipal, après avis de la commission consultative :

➤ **Constate** que les conditions de constitution de l'enclave prévues à l'article L429-17 du Code de l'environnement et 5 du cahier des charges type 2024-2033 sont réunies.

➤ **Accorde** la location de l'enclave en priorité au Groupement Forestier de Landsberg et la SCI de Truttenhausen propriétaire réservataire,

➤ **Décide** d'agréer la candidature du Groupement Forestier de Landsberg et la SCI de Truttenhausen propriétaire réservataire qui envisage de chasser sur l'enclave de chasse

➤ **Précise** que la location est consentie pour toute la durée du bail, moyennant une indemnité calculée proportionnellement au prix moyen de la location de la chasse sur le ban communal à savoir **54,60 €** par an

➤ **Autorise** le Maire à signer le bail de location de l'enclave.

Une copie du bail est annexée à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

8 – Chasse 2024-2033 : Acquisition d'un logiciel et refacturation des frais liés à la gestion communale de la chasse

Le Conseil Municipal,

Considérant que conformément à la consultation effectuée par la Municipalité, le produit de la chasse est intégralement ou en partie, reversé aux propriétaires durant toute la durée du bail

Considérant que la gestion de la chasse entraîne des frais annuels pour la Commune (maintenance)

Considérant que les modifications de présentation des fichiers imposés par les trésoreries nécessitent un logiciel

Après délibération,

- **DECIDE** de refacturer via la Trésorerie de Sélestat le coût des frais de gestion (600 € H.T. la première année et 300 H.T. les années suivantes) pour la

durée de location, soit jusqu'en 2033 inclus, ce montant étant soustrait du produit à répartir, après déduction de la part revenant à la commune et des parts percepteur et secrétaire sur les recettes et dépenses.

- **CHARGE M.** le Maire de toutes les formalités administratives

Adopté à 9 VOIX POUR – 2 VOIX CONTRE – 4 ABSTENTIONS

9 – Construction de serres solaires pour la STEU de Valff – Cession d'une parcelle communale au profit du SDEA Alsace-Moselle

Le Maire présente au Conseil Municipal le projet d'aménagement, par le SDEA Alsace-Moselle Périmètre du Piémont de Barr, de serres solaires pour le séchage des boues d'épuration de la STEU de Valff, s'inscrivant dans le cadre du renouvellement de la filière de traitement des boues, sur la parcelle cadastrée section 34 n°55/46 sise à ZELLWILLER et appartenant à la Commune de HEILIGENSTEIN.

La création de ces serres solaires pour le séchage des boues contribuera notamment à réduire les consommations d'énergies fossiles sur le site de cet ouvrage et à moderniser les installations existantes.

Parallèlement à la construction de l'ouvrage précité et aux fins de répondre aux dispositions environnementales en vigueur, le SDEA Alsace-Moselle doit également effectuer des mesures compensatoires liées à la création des serres de séchage de boues.

A ce titre, le Syndicat s'est rapproché de la Commune de HEILIGENSTEIN pour l'acquisition de la parcelle cadastrée section 33 n°28, située sur le ban communal de ZELLWILLER, d'une superficie de 35a 30ca, pour permettre la réalisation, pour partie, des dites mesures compensatoires comprenant, entre autres, l'implantation d'un fourré arbustif, d'une prairie humide et de verger de hautes tiges.

Conformément aux dispositions en vigueur et eu égard au non-dépassement du seuil de 2 000 habitants, la Commune de HEILIGENSTEIN n'a pas eu à consulter, préalablement à la présente délibération, la Direction de l'Immobilier de l'Etat pour obtenir un avis sur la valeur vénale relatif à la parcelle susvisée.

Ladite cession s'inscrivant dans le cadre d'une mission de service public tendant au traitement des eaux usées et pluviales des communes mentionnées ci-dessus, il a été convenu, préalablement aux présentes, que cette opération de cession serait effectuée moyennant le versement d'une somme totale de 2 824 €, soit un montant à l'are de 80 €, par le SDEA Alsace-Moselle au profit de la Commune de HEILIGENSTEIN.

Le Maire précise que la parcelle en cause est actuellement exploitée par M Cédric MULLER en vertu d'un bail, en date du 6 octobre 2022 (avenant), qui devra faire l'objet d'une résiliation dont les modalités seront gérées avec l'appui du SDEA Alsace-Moselle.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'entériner cette cession au profit du SDEA Alsace-Moselle Périmètre du Piémont de Barr.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Vu les dispositions du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2211-1 et L.2221-1 ;

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1311-13, L.1311-14, L.2121-29, L.2122-21 et L.2241-1 ;

Vu la dispense de consultation de la Direction de l'Immobilier de l'Etat ;

Considérant que l'ouvrage réalisé participera à l'exécution de missions de service public liées au traitement des eaux usées et qu'il bénéficiera notamment aux usagers de la Commune à ce titre ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- De valider le principe de cession de la parcelle cadastrée section 33 n°28, sise à ZELLWILLER, d'une superficie de 35a 30ca, au profit du SDEA Alsace-Moselle Périmètre du Piémont de Barr, moyennant le versement de 2 824 €, soit un montant à l'are de 80 € ;
- De charger les services compétents du SDEA Alsace-Moselle de rédiger l'acte authentique de vente ou de mandater tout notaire à cet effet ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à engager toutes les démarches nécessaires pour aboutir à l'aliénation de l'immeuble et à signer l'acte authentique de vente à intervenir ainsi que tout document utile s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité

10 – Suppressions d'emplois

VU l'avis défavorable du collège des représentants du personnel en date du 17 octobre pour les postes de rédacteurs

VU l'avis favorable du 17/10/2023 du Comité social Technique (collège des représentants des collectivités et établissement) pour procéder à la suppression des postes suivants :

Considérant que la procédure a été respectée :

- Le poste **d'Adjoint Technique Territorial** vacant affecté d'un coefficient d'emploi de **3,33/35^e**, créé par délibération du 14/09/2020 pour accompagner les enfants à la traversée du passage piéton devant la mairie. Ce poste n'est plus nécessaire du fait de la construction du groupe scolaire
- Le poste **d'Adjoint Technique Territorial principal de 2^{ème} classe** vacant affecté d'un coefficient d'emploi de **35/35^{ème}** crée par délibération du 10/09/2012, suite à la nomination de l'agent au grade d'Adjoint Administratif principal de 1^{ère} Classe (régularisation de la délibération du 07/06/2021)

- Le poste de **Rédacteur Territorial Contractuel**, vacant affecté d'un coefficient d'emploi de **27,75/35^{ème}**, crée par délibération du 24 juin 2019, pour accroissement temporaire d'activité
- Le poste de **Rédacteur Territorial contractuel**, vacant affecté d'un coefficient d'emploi de **24/35^{ème}** crée par délibération du 03 février 2020, ayant pris fin.
- Le poste de Rédacteur Territorial Contractuel, vacant affecté d'un coefficient d'emploi de 17,50/35ème. Ce poste n'est plus nécessaire du fait du recours à une mise à disposition de personnel par la mairie de Gertwiller

Pour des raisons économiques :

- Le poste d'Adjoint Technique Territorial Principal de 1ère Classe, vacant affecté d'un coefficient d'emploi de 35/35^{ème}, l'agent occupant le poste ayant demandé une disponibilité de 5 ans, et qu'un autre poste a été créé en date du 31/07/2023 d'Adjoint Territorial principal de 2^{ème} Classe pour procéder à un recrutement le plus rapidement possible.

Le Conseil Municipal
Délibère et

DECIDE la suppression des postes énumérés ci-dessus

DEMANDE que le tableau des effectifs de la Commune de Heiligenstein soit modifié en conséquence

Adopté à l'unanimité

11 – Divers

A – Informations diverses

- ▶ La cérémonie au monument aux morts aura lieu le 12 Novembre ; les invitations seront envoyées courant de la semaine
- ▶ Le 2 décembre une animation de Noël aura lieu dans la cour de La mairie.
- ▶ La fête de Noël des anciens est prévue le 10 Décembre 2023
- ▶ Une boîte à livres a été installée à l'entrée de la cour de l'école maternelle. Le conseil municipal adresse ses plus vifs remerciements à Mme RAUCH qui a offert le meuble, à M. Marcel SCHWOOB, à M. Jean GUERRA et à M. Olivier ANDRIEU pour la restauration et la mise en place.
- ▶ L'ancienne salle du CE1-CE2 est louée à M. Jean-Baptiste BOUSSION, facteur de piano
- ▶ Le nouvel ouvrier communal commencera sa mission le 2 Novembre 2023

La séance est levée à 21 H 35.

La secrétaire de séance :
Annie HEYWANG



Le Maire :
Jean-Georges KARL

INFORMATIONS DIVERSES

1. Calendrier des manifestations

Dates et Lieux	Manifestations
Dimanche 12 Novembre 2023	Cérémonie au Monument aux Morts Départ du cortège à 10 h 45 devant la Mairie
Dimanche 19 Novembre 2023 Salle polyvalente	Bourse de puériculture
Samedi 2 Décembre 2023 de 10 h à 18 h au caveau de la Mairie et cour de la Mairie	Animations de Noël et Vente de l'Avent organisée par les Ecoles
Samedi 09 Décembre 2023 de 8 h à 15 h 30 au caveau de la Mairie	Vente de Sapins au profit de l'Ecole
Dimanche 10 Décembre 2023 à 11 H 30 Salle polyvalente	Fête des Personnes Agées

2- Cérémonie du 12 Novembre en hommage à tous les "morts pour la France"

Depuis plusieurs années maintenant, Heiligenstein organise la cérémonie en hommage à tous les "morts pour la France" des conflits anciens ou actuels le dimanche suivant le 11 novembre.

Cette année ne fera pas exception !

La municipalité procèdera à un dépôt de gerbe au monument aux morts le dimanche 12 novembre.

Le verre de l'amitié sera servi à l'issue de la cérémonie dans la cour du Groupe scolaire « Les Hirondelles »

3 . Inscription sur la liste électorale

Pour voter en 2024, pensez à vous inscrire avant le 31 décembre 2023 sur le site de service public.fr.

4 . Recensement militaire

Tout jeune Français qui a 16 ans doit faire la démarche de se faire recenser auprès de sa mairie. Le recensement permet à l'administration de convoquer le jeune pour qu'il effectue la [journée défense et citoyenneté \(JDC\)](#).